

CONDITIONS GENERALES DE VENTE



Reproduction des articles 95 à 103 du titre VI du décret n°94-490 du 15 juin 1994 pris en application de l'article 31 de la loi de 1992, fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Conformément à la loi du 22 juillet 2009, les organismes locaux de tourisme bénéficiant du soutien de l'Etat, des collectivités territoriales ou de leurs groupements peuvent se livrer ou apporter leur concours, dans l'intérêt général, à l'organisation ou la vente de voyages ou de séjours individuels ou collectifs, de services pouvant être fournis à l'occasion de voyages ou de séjours. Notamment : la délivrance de titres de transport, la réservation de chambres dans des établissements hôteliers ou dans des locaux d'hébergement touristique et la délivrance de bons d'hébergement ou de restauration, de services liés à l'accueil touristique, notamment l'organisation de visites de musées ou de monuments historiques, de forfaits touristiques, ainsi qu'à l'organisation et à l'accueil de foires, salons et congrès ou de manifestations apparentées dès lors que ces opérations incluent tout ou partie des prestations citées, dès lors que celles-ci permettent de faciliter l'accueil ou d'améliorer les conditions de séjour des touristes dans leur zone géographique d'intervention.

L'OFFICE DE TOURISME DE SEZANNE ET SA REGION

Le service commercial de l'Office de Tourisme est conçu pour assurer la réservation et la vente de tous les types de prestations touristiques. Il facilite la démarche du public en lui offrant un choix de nombreuses prestations et en assurant une réservation rapide et sûre.

DURÉE DU SEJOUR : le client signataire du contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

RÉSERVATION : toute réservation doit intervenir au minimum 1 mois avant la date choisie et ne sera effective qu'après réception par l'Office de Tourisme du devis signé et daté.

Les groupes de mineurs doivent être obligatoirement accompagnés d'un adulte responsable selon le taux d'encadrement minimum en vigueur.

TARIFS : les tarifs publiés en €, toutes taxes comprises, sont applicables à partir du 1er janvier de l'année en cours jusqu'au 31 décembre de la même année. Les tarifs peuvent être modifiés sans préavis. Le prix contractuel est celui fixé lors de la réservation. Il est calculé sur la base du nombre de participants indiqué sur votre mail de confirmation ou votre devis.

CONDITIONS

Conclusion du contrat : Le contrat ne devient définitif entre l'Office de Tourisme et le Client que lorsque le Client a retourné à l'Office de Tourisme le contrat de réservation signé, lu et approuvé.

Facturation : Le prix du package facturé par l'Office de Tourisme au Client est celui dont il aura été convenu au jour de la conclusion du contrat, majoré du coût des prestations non prévues initialement, effectivement effectuées par l'Office de Tourisme à la requête du client lors de l'exécution du contrat.

Il est impératif de confirmer par écrit (mail ou courrier) le nombre de participants 1 semaine à l'avance, nombre qui servira de base lors de la facturation. Toute confirmation non écrite ne sera pas prise en compte.

Suppléments et modifications : Toute prestation non prévue dans le package doit faire l'objet d'un avenant. Le client ne peut, sauf accord écrit préalable, modifier le déroulement de sa prestation.

Règlement du solde : Le solde de la prestation sera réglé au plus tard le jour même, par chèque, espèces ou carte bancaire.

Litiges et compétences : Toute réclamation relative à une prestation doit être adressée par lettre à l'Office de Tourisme de Sézanne et sa région dans les 3 jours à compter du début de la prestation.

Tous litiges ou différends nés de l'interprétation ou de l'exécution du contrat relèveront de la compétence exclusive des juridictions françaises.

MODIFICATIONS ET DÉSISTEMENTS

Modifications du nombre de participants : L'Office de Tourisme n'est pas responsable des désistements internes aux groupes. L'ensemble des prestations seront facturées sur le nombre confirmé par le client au plus tard 1 semaine avant le début de la prestation, sauf dans le cas d'un nombre supérieur de participants. Au-delà, aucun désistement ne pourra être pris en compte.

Résiliation du fait du client : Toute résiliation doit être notifiée par écrit (lettre ou mail).

Pour toute annulation émanant du client entraîne, la retenue des frais suivants :

- annulation plus de 30 jours avant le début du séjour : il sera retenu 0% du prix du séjour.
- annulation entre le 30ème et le 11ème jour inclus avant le début du séjour : il sera retenu 15% du prix du séjour.
- Annulation entre le 10ème et le 2ème jour inclus avant le début du séjour : il sera retenu 30% du prix.
- Annulation moins de 2 jours avant le début du séjour : il sera retenu 50% du prix.
- En cas de non-présentation du client, il ne sera procédé à aucun remboursement.

Modification par l'Office de Tourisme de Sézanne et sa Région d'un élément substantiel du contrat : Lorsqu'avant la date prévue de la prestation, l'Office de Tourisme se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments du contrat, le client peut, sans préjudice des recours en réparation de dommages éventuellement subis, et après en avoir informé l'Office de Tourisme par courrier :

- soit résilier son contrat
- soit accepter la modification ou la substitution de lieux de prestations proposés par l'Office de Tourisme ; un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les deux parties.

Empêchement par l'Office de Tourisme de Sézanne et sa Région de fournir en cours de prestation, les prestations prévues dans le contrat : Lorsqu'en cours de prestation, l'Office de Tourisme se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat, il proposera, sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, une prestation en remplacement de la prestation prévue en supportant éventuellement tout supplément de prix.

Résiliation du fait de l'Office de Tourisme : Lorsqu'avant le début de la prestation, l'Office de Tourisme annule la prestation, il doit en informer le client par mail ou courrier. Aucun frais de dossier ne sera facturé. Ces dispositions ne s'appliqueront pas, lorsqu'est conclu un accord amiable ayant pour objet l'acceptation par le client d'une prestation de substitution proposée par l'Office de Tourisme.

ASSURANCES

Le client est personnellement responsable de tous les dommages, pertes ou dégradations causés par lui-même et l'ensemble des personnes constituant le groupe client. Il est invité à souscrire un contrat d'assurance pour ces différents risques.

RESPONSABILITÉ

L'Office de Tourisme de Sézanne et sa Région, qui offre à un client des prestations, est l'unique interlocuteur de ce client et répond devant lui de l'exécution des obligations découlant des présentes conditions de vente. L'Office de Tourisme ne peut-être responsable de cas fortuits, un cas de force majeure ou du fait de toute personne étrangère à l'organisation et au déroulement de la prestation.

ARRIVÉE

Le client doit se présenter le jour précisé et aux heures indiquées sur le contrat. En cas d'impossibilité ou d'arrivée tardive, il s'engage à avertir l'Office de Tourisme. Le lieu de rendez-vous avec nos guides est fixé par l'Office de Tourisme, sauf indication contraire.

FRAIS DE DOSSIER

Excursions : 20€ (Produit groupe à la journée ou ½ journée)

Séjour : 40€ (Produit groupe incluant au minimum une nuitée)